

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 72

présenté par

M. Cordery, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Médico-social)

-----

**ARTICLE 46**

Supprimer l'alinéa 38.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer cette disposition introduite par le Sénat à l'article 46.

Présentée comme un amendement de coordination, cette modification revient en réalité à restreindre l'exception à l'approbation annuelle des budgets des établissements et services médico-sociaux, au fondement du CPOM, aux seuls CPOM concernant plusieurs établissements ou services. La rédaction conduirait donc à exclure les CPOM mono-établissement de cette faculté.